

VINO NEWS

LA LETTRE D'INFORMATIONS DE LA CAVB

Convention collective nationale

RAPPEL CONCERNANT
L'ENTRÉE EN VIGUEUR

Actualités COVID-19

DECONFINEMENT ACTE 2

Plan d'actions régional

LETTRE D'AMBITIONS
CAMPAGNE 2021



Givry @BIVB / IBANEZ A.

MAI 2021 - #133

CONFÉDÉRATION DES APPELLATIONS ET DES VIGNERONS DE BOURGOGNE

Édito du Président

Chère vigneronne, Cher vigneron,

Merci !

Merci de votre confiance et de m'avoir réélu à la tête de notre confédération.

Je m'engage, avec tous vos administrateurs, à tout mettre en œuvre pour défendre, protéger et représenter nos belles AOC bourguignonnes. Bien sûr je m'engage également à vous accompagner et soutenir dans vos évolutions et vos difficultés.

Merci également à tous les professionnels qui prennent de leur temps pour le collectif ! C'est l'ADN de la CAVB.

Merci donc à l'ensemble des membres du bureau, du conseil d'administration et de toutes nos commissions.

Enfin, merci à toute l'équipe de la CAVB, menée parfaitement par Marion ! 12 personnes dévouées et à votre disposition sur lesquelles nous pouvons nous appuyer.

Maintenant il n'y « a plus qu'à » !

- Il n'y a plus qu'à continuer d'insuffler et de suivre toutes les pistes techniques pour s'adapter au climat d'aujourd'hui
- Il n'y a plus qu'à continuer une pression politique afin de faire bouger l'imposition sur la transmission familiale
- Il n'y a plus qu'à tenter de finalement boucler cette délimitation de l'aire AOC Bourgogne
- Il n'y a plus qu'à se réinventer afin de bousculer notre modèle économique de nos exploitations familiales pour les rendre pérennes
- Il n'y a plus qu'à entretenir nos bonnes relations avec nos élus territoriaux et parlementaires surtout à l'issue des prochaines échéances électorales.

Vous le voyez les dossiers ne manquent pas, et notre défi à la CAVB sera de vous transmettre toutes ces informations le mieux possible. C'est pourquoi, nous allons éditer un magazine propre à notre communication, avec des news, des dossiers de fond, des actualisations réglementaires, etc...

Nous espérons sortir notre Numéro 1 pour la prochaine Fête des Grands Vins !

Alors Merci encore et n'hésitez à venir nous rejoindre pour participer à ce collectif si important pour la Bourgogne.

Thiébault HUBER
Président de la CAVB

Sommaire

INFOS NATIONALES	04
Projet de loi climat: La CAVB saisit ses sénateurs	04
Crédit d'impôt Glyphosate: La Commission européenne a donné son accord	04
INFOS RÉGIONALES	05
Thiébaud HUBER, réélu à la présidence de la CAVB	05
Appel de cotisations ODG-CAVB 2021	07
VITA Bourgogne	07
Réunion des présidents d'ODG	08
Commission à la CAVB	09
IPeR-ACTIFS 21: Un dispositif pour accompagner les réfugiés vers l'emploi	10
VENDANGES: Engager des réfugiés, comment faire ?	11
Questionnaire SIQOCERT	11
Les commissions géographiques se réunissent	12
INFOS TECHNIQUES	13
CONTRÔLE INTERNE	13
Visite de vigne: démarrage de la campagne 2021	13
ENGAGER NOS TERROIRS DANS NOS TERRITOIRES	13
Lettre d'ambitions Campagne 2021	13
Itinéraires bas intrants: des viticulteurs confortés dans leur engagement en 2020	14
FLAVESCENCE DORÉE	14
Flyer sur la Flavescence Dorée, l'épidémie s'emballe	15
Prospection 2021, deux options	15
L'émargement fiabilisé grâce aux DR Codes	16
Replay webinaire "Questions et réponses sur la Flavescence Dorée"	16
Nouveau webinaire le 1er juin 2021: Programmes de recherche sur la Flavescence Dorée	16
PÉRENNITÉ DU VIGNOBLE	17
Aide à la replantation / complantation Saône-et-Loire	17
INFOS JURIDIQUES ET ACCOMPAGNEMENT	18
SOCIAL	18
Rappel: entrée en vigueur de la convention collective nationale	18
Convention collective nationale et défaut de mise à jour des plateformes MSA	18
Convention collective nationale: le travail de nuit	19
Mesure d'accompagnement de la MSA	21
Mise en place d'un régime de retraite supplémentaire pour les non-cadres au 1/07/2021	21
MSA: Remise partielle des cotisations et contributions sociales des travailleurs non-salariés	22
Mise en place de mesures d'urgence liées au gel	23
Diminution du taux d'allocation d'activité partielle au 1er juin 2021	24
RURAL ET VITIVINICOLE	24
Etiquetage: mentions "vin nature" et assimilées	24
ACTUALITÉS COVID-19	25
Fonds de solidarité pour le mois d'avril 2021	25
Covid-19: déconfinement acte 2	26
Covid-19: accueil caveaux, dégustation, oenotourisme	26
Covid-19: modalités de réception des clients	26
DIVERS	28
Matinée technique: potentiel de longévité des vins blancs de Bourgogne	28
Permanences de la CAVB à Mâcon	28
AGENDA	29

INFOS NATIONALES

Projet de loi climat : La CAVB saisit ses sénateurs

En prévision de l'examen en 1ère lecture au Sénat du Projet de loi climat, plusieurs amendements concernant la vente en vrac, la consigne pour réemploi du verre et la lutte contre l'artificialisation des sols ont été proposés.

- Vente en vrac : maintenir le caractère volontaire de la vente en vrac pour les boissons alcoolisées
- Consigne :
 - Amendement 1 : s'assurer du caractère volontaire de la mise en place d'une consigne pour réemploi du verre
 - Amendement 2 : prendre en compte le bilan économique et social de la mise en place d'un dispositif de consigne pour réemploi du verre
 - Amendement 3 : s'assurer de la création de l'observatoire de la réutilisation et du réemploi au plus tard 6 mois après la publication de la loi climat
- Artificialisation des sols
 - Amendement 1 : Mise en place d'un espace de transition végétalisé entre l'espace artificialisé et l'espace agricole, aménagé sur l'espace artificialisé
 - Amendement 2 : Clarification de la définition des surfaces de pleine terre

L'examen du projet de loi débutera le 3 juin prochain par la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable et le 15 juin en séance.



Crédit d'impôt Glyphosate : La Commission européenne a donné son accord

Pour mémoire, un crédit d'impôt incitant les exploitations agricoles à sortir du glyphosate avait été mis en place par la loi de finances pour 2021.

Il devrait bénéficier aux exploitations agricoles n'utilisant pas de produits phytopharmaceutiques contenant cette substance au cours des années 2021 et 2022. Pour une complète entrée en vigueur, ce nouveau dispositif nécessitait d'obtenir l'accord préalable de la Commission européenne. Après notification par l'Etat français, la Commission

a officiellement acté de la conformité à la législation européenne en matière d'aides d'État.

Le nouveau crédit d'impôt sera donc opérationnel prochainement, puisque les formalités de déclaration fiscale ne devront pas être accomplies avant le printemps 2022 pour les revenus de 2021. Un décret d'application à paraître achèvera le dispositif. Pour rappel, la loi de finances impose qu'il soit publié dans les 6 mois suivant la réponse de la Commission.

INFOS RÉGIONALES

Thiébault HUBER, réélu à la présidence de la CAVB

Le jeudi 6 mai 2021, Thiébault HUBER, viticulteur du Domaine Huber-Verdereau à Meursault, a été réélu Président de la Confédération des Appellations et des Vignerons de Bourgogne (CAVB) pour un second mandat de quatre ans.

Le Conseil d'Administration renouvelé voit l'arrivée de 10 nouveaux membres.

« Je repars et me représente car j'ai le sentiment de pouvoir encore vous servir et vous aider à transmettre, pérenniser et faire rayonner cette passion qui nous anime ! »

Thiébault HUBER



Un premier mandat intense, sous le signe de l'évolution :

Le premier mandat de Thiébault HUBER a été riche en événements syndicaux, soulignant une évolution constante et déployée des missions et des services de la Confédération.

- De nouveaux outils pour faciliter la vie de nos adhérents :
 - Mise en ligne du Guide du viticulteur, guichet unique d'information pour toutes les obligations déclaratives www.guide-viticulteur.com
 - Déploiement de VITA Bourgogne pour faciliter le recrutement et augmenter l'attractivité des Métiers www.vitabourgogne.com
- Publication de guides pratiques pour les exploitations et en lien avec le contexte (guide social, guide PSI, guide étiquetage, guide sanitaire pendant la pandémie, vino-covid...)
- Mobilisation historique devant le siège de l'INAO sur le dossier de délimitation Bourgogne le 6 février 2020
- Service juridique : Désormais une équipe au service des adhérents
- Déploiement par les ODG du pilotage économique de leurs AOC
- Syndicalisme/lobby CAVB sur tous les sujets (fiscalité, transmission, place du vin, etc...)
- Une viticulture bourguignonne forte et entendue au sein des différentes instances

Accompagner, défendre, représenter les vignerons et la viticulture bourguignonne : Une feuille de route où l'humain, le service et l'adaptation tiennent une place centrale :

La feuille de route de Thiébault Huber et de son Conseil d'Administration pour ce nouveau mandat comprend plusieurs volets dont voici les points-clés :

VOLET ECONOMIQUE, SOCIAL et FISCAL :

- Passer le cap difficile du gel 2021 et de l'après COVID
- Sécuriser le revenu des vignerons
- Conserver le modèle d'exploitation familiale
- Relancer une réflexion sur l'assurance récolte
- Amplifier l'action VITA Bourgogne sur l'attractivité des métiers et le recrutement des salariés

INFOS RÉGIONALES

VOLET TECHNIQUE-DURABILITE :

- Accompagner et appréhender les défis et enjeux techniques de notre vignoble au changement climatique
- Poursuivre et accentuer les actions en cours (PNDV, Plan National Dépérissement du Vignoble Charte « Engager nos terroirs dans nos territoires »)
- Respecter le rythme et les contraintes de chacun

VOLET SERVICES :

- Poursuivre le développement des performances des services de la CAVB, maintenant constituée d'une équipe permanente de 12 salariés motivés et dévoués
- Continuer à accompagner la dématérialisation et la digitalisation
- Développer la communication CAVB vers les adhérents (refonte du site CAVB, rédaction d'un magazine, guides, fiches techniques et juridiques...)

VOLET AOC :

- Concrétiser les travaux engagés sur le dossier délimitation Bourgogne
- INAO-France Agrimer : amener de l'écoute et de la compréhension par de la flexibilité et de la souplesse dans les procédures et ces organismes

VOLET HUMAIN :

- Réactiver la commission des Jeunes vignerons à la CAVB puisqu'ils sont l'avenir des appellations de Bourgogne. Il faut penser à l'avenir et au renouvellement des générations

VOLET SYNDICAL :

- Amplifier l'action politique de la Bourgogne sur la place politique nationale
- Poursuivre nos actions avec notre réseau régional d'Elus des Collectivités, Parlementaires et nos Administrations

Le Conseil d'Administration de la CAVB a également élu son bureau :

Thiébault HUBER, Président, vigneron à Meursault (21)

Jérôme CHEVALIER, Président adjoint, vigneron à Charnay (71)

Michel BARRAUD, trésorier, vigneron à Prissé (71)

Aubert LEFAS, Vice-Président, vigneron à Pommard (21)

Bruno VERRET, Vice-Président, vigneron à Saint Bris (89)

Jean Nicolas MEO, Vice-Président, vigneron à Vosne Romanée (21)

François LABET, président du BIVB, vigneron à Vougeot (21)

Damien GACHOT, président du CRINAO, vigneron à Corgoloin (21)

Adrien MICHAUT, vigneron à Chablis (89)

Jean Philippe PRETET, vigneron à Bissey Sous Cruchaud (71)

Manuel OLIVIER, vigneron à Nuits Saint Georges (21)

Marc SANGOY, vigneron à Bissy La Mâconnaise (71)

Appel de cotisations ODG-CAVB 2021

Les appels de cotisation récolte 2020 viennent d'être adressés par la CAVB. Nous vous rappelons que dans le cadre des conventionnements avec les ODG de Bourgogne, la CAVB recouvre les cotisations ODG qu'elle leur reverse ensuite. Vous pouvez consulter le détail des taux de cotisations des ODG sur notre site internet www.cavb.fr

Nous appelons également une cotisation CAVB de 10€/ha (hors missions ODG mutualisées à la CAVB) volontaire qui finance les actions de la CAVB relatives à l'accompagnement juridique, la défense et la représentation des vignerons et de la viticulture en Bourgogne.

Nous assurons également le recouvrement des droits INAO acquittés par les opérateurs habilités pour le compte des ODG et la reverserons à l'INAO.

De plus, dans le cadre de la lutte contre la Flavescence Dorée une cotisation spécifique « ODG-flavescence » vous est également demandée pour le compte des ODG dont vous dépendez (6€/ha). Cette cotisation est destinée à financer le plan de prospection mis en œuvre pour lutter contre la maladie : techniciens, analyses, piégeages. Sachez que le BIVB, les collectivités et l'Etat financent également ce dispositif.

Enfin, tous les ODG de Bourgogne (hormis le Chatillonnais) ont validé également l'appel d'une cotisation Arelfa (7€/ha) pour la mise en œuvre d'un dispositif de lutte anti grêle.

Cette année, suite à un dysfonctionnement informatique, certains d'entre vous ont reçu une facture complémentaire concernant les droits INAO qui ne figuraient sur le premier envoi. Nous vous prions de nous excuser pour le désagrément.

Contacts:

06-40-66-95-81 / 07-50-18-22-56

Martine Deher; m.deher@cavb.fr

André Lemos; a.lemos@cavb.fr



VITA Bourgogne

Votre Espace Recruteur évolue, l'alerte candidature par mail arrive et l'interface de gestion de candidature devient plus intuitive ! Retrouvez les nouveaux tutos en ligne [ICI](#)

Votre crédit Vitijob a une validité de 3 mois. Pour tous les professionnels disposant d'un Espace Recruteur créé avant le 1er juin, n'oubliez pas d'utiliser votre crédit vitijob offert avant son expiration le **31 août 2021**.

Contacts :

contact@vitabourgogne.com - 06-70-64-76-24

Laure Anne Godek; la.godek@cavb.fr

Justine Donzel; j.donzel@cavb.fr



INFOS RÉGIONALES

Réunion des présidents d'ODG

La dernière réunion des présidents d'ODG s'est déroulée le 20 mai dernier. Vos présidents étaient nombreux en présence ou en visio conférence. Un point d'étape sur les différentes réunions (préfectures, DDT, collectivités, etc.) consécutives aux épisodes de gel a été fait.

La possibilité de modifier temporairement le cahier des charges pour répondre à l'urgence de la situation a également été évoquée. La CAVB a réitéré sa demande sur le long terme de conditionnement du Volume Complémentaire Individuel (VCI) afin que celui-ci devienne un véritable outil assurantiel pour vos exploitations (son fonctionnement a par ailleurs été de nouveau expliqué).

Certains ODG ont fait parvenir à l'INAO des

demandes de modification du rendement butoir en prévision du millésime 2022, cette demande s'inscrit également dans le long terme.

La CAVB accompagnera vos ODG dans leurs demandes éventuelles de modifications temporaires, ont été évoquées entre autres les dates de mise à la consommation, les modes de taille.

Dans le cadre des aménagements de parcelle, un projet de document d'accompagnement permettant aux ODG de se positionner a été proposé. Un point de situation Flavescence dorée a été présenté.

Enfin un appel aux volontaires pour l'ensemble des commissions de la CAVB a été fait et notamment pour la commission jeunes.



Enquête gel

La CAVB coconstruit une enquête avec les services de l'Etat (DDT, MSA, etc.) afin de réaliser un état des lieux des dégâts occasionnés par les épisodes de gel de début avril.

Quelles informations ?

- Données quantitatives à affiner avec les demandes de la préfecture et de la MSA.
- Données qualitatives : quels moyens de lutte ont été mis place, quelle efficacité, observations et comportements de réaction de la vigne.

Pourquoi?

- Disposer de données concrètes et robustes pour la mise en œuvre d'éventuelles indemnisations ou d'autres dispositifs
- Disposer d'éléments pour poursuivre la réflexion et le travail à mener pour adapter le vignoble, orienter les aides etc.

Cette enquête vous sera envoyée dès la première quinzaine de juin.

Commissions à la CAVB

La CAVB dispose d'un réseau de commissions thématiques qui travaillent et font des propositions au Conseil d'Administration de la CAVB.



INFOS RÉGIONALES

IPeR-ACTIFS 21 : un dispositif pour accompagner les réfugiés vers l'emploi

Mailler les partenaires et favoriser l'interconnaissance des acteurs de l'emploi en lien avec l'intégration des personnes réfugiées en Côte-d'Or...

tel est le fil conducteur de l'équipe IPeR-ACTIF 21 depuis plusieurs mois!



Depuis début Novembre 2020, le **dispositif IPeR-ACTIFS 21** s'inscrit sur le territoire Côte-d'Or avec pour objectif principal de renforcer l'articulation et la coopération des différents intervenant(e)s relevant du champ de l'emploi, de la formation ou de l'accompagnement social en vue de promouvoir l'intégration professionnelle pérenne des personnes réfugiées. Le dispositif, porté par la Croix-Rouge est financé par le ministère du travail et par le Haut-Commissaire aux compétences et à l'inclusion par l'emploi dans le cadre d'un PIC (Plan d'Investissement dans les Compétences)

Nos différentes actions:

- Cartographier et diffuser les informations concernant les dispositifs/ structures et acteur-trice-s qui visent l'insertion socioprofessionnelle des personnes réfugiées
- Coordonner les actions mises en oeuvre pour assurer une cohésion territoriale efficiente autour de l'emploi et de la formation au service des employeurs
- Soutenir des parcours vers l'emploi des personnes Bénéficiaires d'une Protection Internationale
- Sensibiliser et outiller les différents acteur-trice.s dont les employeurs en proposant des ateliers thématiques (emploi/ formation, connaissance de la spécificité du public migrant...)
- Mettre en oeuvre des actions innovantes visant à multiplier les passerelles entre les Bénéficiaires d'une

Protection Internationale et les partenaires économiques du territoire

L'équipe dynamique du dispositif est prête à vous rencontrer, échanger, construire avec vous pour répondre à vos besoins, valoriser vos expériences et soutenir les parcours professionnels des réfugiés.

Travailler ensemble, développer les compétences et construire des expériences sont nos plus grandes motivations et la collaboration nous semble la meilleure solution, alors contactez-nous!

Contacts Equipe Dijon Agglomération - Sud Côte d'or:

Elisabeth Dounon; Coordinatrice 06-19-23-11-78; elisabeth.dounon@croix-rouge.fr

Manon Bouillot; Chargée de mission 06-19-23-35-14; manon.bouillot@croix-rouge.fr

Hélène Cohen; Chargée de mission 06-19-23-84-84; helene.cohen@croix-rouge.fr



Financé par



PLAN
D'INVESTISSEMENT
DANS LES COMPÉTENCES

Coopère avec



VENDANGES : Engager des réfugiés, comment faire ? ATELIER EN LIGNE

IPeR-ACTIFS 21 et VITA Bourgogne ont élaboré un atelier en ligne dédié aux professionnels de la filière qui souhaitent recruter, pour les vendanges et/ou sur le long-cours, des publics dits réfugiés.

Durant cet atelier, les thématiques abordées vous permettront d'avoir une rapide approche sur la spécificité des Bénéficiaires d'une Protection Internationale, (Qui sont les réfugiés, quels sont leurs parcours, quels sont leurs droits administratifs en France), et de comprendre les démarches spécifiques pour embaucher une personne réfugiée.

L'échange permettra également de repérer les leviers qui pourraient favoriser les perspectives d'embauches sur la filière viticole en Bourgogne en s'appuyant sur des initiatives qui ont pu favoriser l'intégration de personnes réfugiées dans certains domaines.

Quand ? Le 22 juin de 14h à 15h30

Où ? En ligne, sur Google Meet (pas d'application spécifique à télécharger)

Comment s'inscrire ? Envoyez un mail à : helene.cohen@croix-rouge.fr

Vous recevrez le lien de connexion pour l'atelier une semaine avant celui-ci



Questionnaire SIQOCERT

Etudiante ingénieur en agronomie, je réalise actuellement une étude de la « **perception des contrôles par les opérateurs** ». Votre avis m'intéresse car il contribuera à la construction de proposition pour améliorer la qualité des services de SIQOCERT.

28 questions sur le système des appellations, les points de contrôles et les échanges avec SIQOCERT.

Enfin, cette étude sera d'autant plus efficace et bien sûr d'autant plus représentative qu'il y aura de répondants !

Pour participer, **15 min suffisent**, suivez le lien : <https://forms.gle/ssnxADZM32LbKpaq9>

Toutes les données recueillies sont automatiquement anonymisées et les informations seront traitées en toute confidentialité. A vous de jouer !

Contact:

Sandrine Thomas Goguet; 07-86-51-47-09; stagiaire@siqocert.fr

Pour un échange sur le sujet jusqu'au 01 juillet 2021.



INFOS RÉGIONALES

Les commissions géographiques se réunissent !



Pour rappel il s'agit de commissions départementales, au sein de la CAVB, composées principalement des présidents d'ODG, des présidents de syndicats de villages et autres représentants professionnels. Elles ont pour but de traiter des sujets spécifiques liés au département concerné (fermages, fonciers, communications, urbanisme, etc.)

Ce mois de mai, la commission géographique de l'Yonne s'est réunie. Le président, Jean-François BERSAN étant arrivé au terme de son mandat, des élections ont eu lieu. Frédéric GUEGUEN a été élu pour un mandat de 4 ans.

Lors de cette commission, un travail de réforme de la méthode de calcul des fermages a été enclenché et présenté à la DDT par la suite. Des négociations sont en cours entre les bailleurs et les preneurs. La commission se réunira à nouveau prochainement.

Concernant les commissions géographiques de la Côte d'or et de la Saône et Loire, elles se réuniront au cours du mois de juin afin de renouveler leur présidence et ainsi aborder les sujets d'actualités départementaux. Un travail sur les fermages identiques à celui engagé dans l'Yonne va être enclenché en Saône et Loire.



INFOS TECHNIQUES

Contrôle interne

Visites de vigne: démarrage de la campagne 2021

Les ODG organisent chaque année leurs visites de vignes de suivi des conditions de production. Les visites devraient commencer vers la fin du mois de juin. Toutes les commissions seront accompagnées par la CAVB (Véronique Lacharme, Marion Gaillard, Charlotte Huber...) ou l'UPECB (Eva Navarro) afin de les aider à formaliser les constats, coordonner le travail, s'assurer de l'homogénéité et de l'équité de fonctionnement de l'ensemble des commissions.

Les seconds passages, s'ils sont nécessaires, auront lieu avant les vendanges. Leur objectif est de vérifier la mise en conformité des parcelles ayant fait l'objet d'un constat lors du premier passage.

En cas de constats de l'organisme de contrôle- SIQOCERT ou CERTIPAQ - n'hésitez pas à vous rapprocher de la CAVB, nous pourrions vous accompagner dans la réponse à apporter.

Contact: **Véronique Lacharme**; 06-79-25-76-11; v.lacharme@cavb.fr



Plan d'actions régional: Engager nos terroirs dans nos territoires

Lettre d'ambitions Campagne 2021

La CAVB vous invite à initier ou renouveler votre engagement dans le plan d'actions régional en signant votre lettre d'ambitions. Cette année, la lettre est commune à tous les ODG.

Nouveauté 2021 : tout se passe en quelques clics via le lien suivant : [Je m'engage](#).



INFOS TECHNIQUES

Itinéraires bas intrants : des viticulteurs confortés dans leur engagement en 2020



L'édition 2020 de la plaquette DEMAT'VIGNE - Itinéraires Bas Intrants est disponible sur l'extranet du BIVB ou en cliquant [ICI](#).

Ce projet s'intègre dans le plan d'actions de la charte « Engager nos terroirs dans nos territoires ». Il présente un panel de mises en œuvre techniques et matérielles à la vigne répondant à des ambitions de réduction d'intrant, de préservation de l'environnement et d'optimisation des coûts de production. Vingt-quatre viticulteurs ont été accompagnés tout au long de la campagne 2020 selon des objectifs définis avec leurs techniciens. La totalité des itinéraires ont été menés sans CMR et 88% sans herbicide. Les différents modes de production sont comparés techniquement mais aussi économiquement, y compris avec des parcelles en AB (30% des surfaces).

Ce compte-rendu est illustré par quatre témoignages de viticulteurs détaillant leur engagement dans ce groupe de travail : objectifs, mise en œuvre, résultats et perspectives. On retiendra que les enjeux sanitaires et environnementaux sont au cœur des préoccupations de ces professionnels et qu'ils oeuvrent à une amélioration continue de leurs pratiques !

Flavescence dorée

Arrêté régional

L'arrêté régional en consultation jusqu'au 28 mai sera très prochainement publié, nous le mettrons à disposition sur le site de la CAVB. Il sera adressé aux responsables communaux et sera également consultable sur [le site](#).

Contacts:

Marion Gaillard; 07 87 37 34 06; m.gaillard@cavb.fr

Charlotte Huber; 06 42 42 52 92; c.huber@cavb.fr



Flyer sur la Flavescence Dorée, l'épidémie s'emballe !

La version numérique est disponible [ICI](#) et il sera également distribué sous format papier. Il comprend un point de situation de la maladie en 2020 ainsi qu'un VRAI/FAUX sur les questions les plus courantes.



Prospections 2021, deux options

Tout comme les années précédentes, deux options vous sont proposées pour les prospections 2021 :

- **Participation aux prospections collectives encadrées par la FREDON BOURGOGNE FRANCHE COMTE** selon le calendrier publié sur le site internet STOP FLAVESCENCE (disponible à partir de mi-juillet)
- **Prospection des parcelles de vignes des domaines réalisée par les agents de la FREDON à la demande de l'exploitant qui en supporte le coût.** Le montant de la prospection est fixé à 500 euros /ha TTC. La signature d'un contrat auprès de la FREDON doit être faite avant le 30 juin 2021.

Le coût a été déterminé en accord avec la profession viticole et les services de l'Etat. Il ne constitue pas un coût d'intervention de l'OVS, mais a été défini pour maintenir prioritairement la prospection collective. La prospection collective a démontré tout son intérêt dans la lutte contre la flavescence dorée et constitue un atout de notre région dans la lutte contre cette maladie. La marge dégagée servira à payer les frais d'analyse des échantillons lors de la campagne 2022.

Tout domaine viticole n'ayant pas signé un contrat de prospection de ses vignes par la FREDON Bourgogne – Franche-Comté doit obligatoirement participer aux prospections collectives.

En 2021, tout domaine viticole qui n'aura pas participé aux prospections collectives et qui n'aura pas contractualisé une prospection de son parcellaire par la FREDON s'expose à l'exclusion de ses parcelles des prospections collectives en 2022. Ces dernières seront alors prospectées par la FREDON et le coût sera majoré de 20%. En cas de non-paiement les services fiscaux recouvreront la dépense majorée de 20%.

INFOS TECHNIQUES

L'émargement fiabilisé grâce aux QR Codes

Suite à la réussite des essais d'émargement via un QRCode l'année dernière, ce nouveau système est proposé à l'ensemble des prospections dès 2021. Le référent communal doit alors choisir entre les feuilles d'émargement et le QRCode.

Avant le début de la campagne des prospections, vous recevrez un mail récapitulatif avec l'ensemble des prospections

auxquelles vous êtes convoqués et votre QRCode. Ce QRCode sera également présent sur les mails de rappel et de changement de date s'il y en a. Celui-ci sera à présenter au référent communal ou à un technicien FREDON lors de votre arrivée au point de rendez-vous.

Il s'agit bien d'1 QR CODE PAR DOMAINE POUR L'ENSEMBLE DES PROSPECTIONS

Contact : **Marion GAILLARD**; m.gaillard@cavb.fr



Replay webinaire « Questions et réponses sur la Flavescence Dorée »

Quelle(s) différence(s) y a-t-il entre le Bois Noir et la Flavescence Dorée ? Quelle distance peut parcourir une cicadelle ? Est-ce que le traitement à l'eau chaude est efficace ? etc. En réponse aux nombreuses questions que vous nous posez sur la Flavescence Dorée, le BIVB s'est associé au Plan National Dépérissement du vignoble (PNDV) pour organiser une session d'échanges entre vous et les chercheurs. Vous étiez nombreux à suivre ce webinaire et poser vos questions et l'on vous en remercie. Si vous n'avez pas pu vous connecter, vous pouvez retrouver en 60 minutes l'intégralité de ce webinaire sur ce lien [cliquez ici](#).

Contacts:

Sylvie Malembic-Maher; Inrae, sylvie.malembic-maher@inrae.fr

Audrey Petit; IFV Sud Ouest, audrey.petit@vignevin.com

Héloïse Mahé; BIVB, heloise.mahe@bivb.com



Nouveau webinaire le 1er JUIN 2021 : Programmes de recherche sur la Flavescence Dorée

A l'heure des premiers traitements insecticides, il paraît intéressant de faire le point sur les recherches en cours pour améliorer la lutte contre la flavescence dorée. Sophie Bentejac (Gdon des Bordeaux), Laëtitia Four (Station viticole du BNIC), Audrey Petit (IFV), Ana Chavarri (Chambre d'agriculture des Bouches du Rhône) et Sylvie Malembic-Maher (Inrae) feront le point sur leurs avancées dans la connaissance de la flavescence dorée.

Rdv le 1er juin à 18h.

Les inscriptions ont lieu [ICI](#).

Perennité du vignoble

Aide à la replantation / complantation Saône-et-Loire



Le conseil départemental de Saône-et-Loire met en place une nouvelle aide à destination des viticulteurs dont le siège social est situé en Saône-et-Loire pour lutter contre le dépérissement du vignoble par le financement d'actions de replantation / complantation. Ces actions doivent faire suite à des arrachages pour cause de maladie (flavescence dorée, ou de bois noir) ou pour accident climatique reconnu officiellement (gel, grêle...).

L'aide ne porte que sur les plants de vignes adaptés aux conditions pédo-climatiques actuelles et à venir (exclusion du 161-49C), plantés ou complantés à la suite d'arrachage pour l'une des causes susmentionnées sous réserve de figurer dans une liste des porte-greffes / greffons. La fourniture d'un certificat de traitement des nouveaux plants à l'eau chaude sera obligatoire pour prétendre au paiement de la subvention.

L'aide est calculée sur la base du coût de complantation moyen de 6,90 € / plant incluant la main-d'œuvre, les fournitures et la mécanisation. Le taux d'aide est de 30 % par pied renouvelé. L'aide est plafonnée à 2 500 € par domaine.

Cette aide s'inscrit dans un programme de 5 ans (2021-2025), et la période de dépôt d'un dossier pour une même structure est de 1 an. Les viticulteurs intéressés doivent télécharger le dossier, le remplir et le déposer en format papier au Département de Saône et Loire - DGAT-Mission Politique Agricole, avant le commencement des travaux ou le début du projet.

Pour plus d'information, n'hésitez pas à consulter le lien ci-contre : [Aide replantation-complanta-tion CD71](#)

Contact: **Charlotte Huber**; c.huber@cavb.fr



INFOS JURIDIQUES ET ACCOMPAGNEMENT

Social

Rappel : entrée en vigueur de la convention collective nationale

Avec l'entrée en vigueur de la convention collective nationale, **vous avez dû changer la classification professionnelle de vos salariés au 1er avril 2021**. Vous avez dû **informer vos salariés** de l'entrée en vigueur de la CCN, du changement de classification et des conséquences de ce changement.

- Les bulletins de paie de vos salariés, depuis avril 2021, doivent mentionner l'identification de la CCN, le coefficient d'emploi, le palier de classification professionnelle correspondant, la catégorie socio-professionnelle, le taux horaire modifié si besoin.

Pour rappel :

- Un exemplaire de la CCN doit être tenu à disposition de vos salariés dans vos exploitations

Ces changements sont obligatoires. Si cela n'a pas encore été fait, je vous invite à vous conformer à la CCN le plus rapidement possible, et à vous rapprocher de la CAVB pour toute demande d'accompagnement.

Contact : Sonia Bounoi; 06-23-54-54-70 ; s.bounoi@cavb.fr



Convention collective nationale et défaut de mise à jour des plateformes MSA

Les plateformes en ligne pour réaliser vos TESA et vos DSN ne sont pas encore mises à jour de la nouvelle convention collective nationale. Vous devez toutefois renseigner la nouvelle convention collective et sa classification professionnelle (et non l'ancienne qui n'est plus applicable).

Si la plateforme n'est toujours pas mise à jour et que vous devez procéder à une embauche

en TESA, lorsque vous arriverez au moment de saisir la classification professionnelle du salarié embauché, veuillez renseigner le coefficient d'emploi et le palier de classification dans la case « si autre ».

La MSA en a été avertie. La caisse centrale de la MSA travaille activement sur la résolution de ce problème.

Convention collective nationale : le travail de nuit

Les heures de travail de nuit peuvent être difficiles à appréhender depuis l'entrée en vigueur de la convention collective nationale. En effet, sur ce sujet, vous devrez appliquer conjointement la convention collective nationale (CCN) et les conventions territoriales.

La CCN distingue la situation d'un travailleur de nuit, et la situation d'un salarié effectuant de manière exceptionnelle des heures de nuit.

1. Le travailleur de nuit :

Un salarié sera considéré comme travailleur de nuit uniquement s'il accomplit :

- Soit au moins 2 fois par semaine, 3 heures de travail quotidien entre 21 heures et 6 heures,
- Soit 270 heures et plus de travail sur une période de 12 mois consécutifs entre 21 heures et 6 heures

Dans le cas d'un travailleur de nuit, les heures de travail de nuit doivent être majorées d'au moins 20%. Cette contrepartie est prise sous forme de repos compensateur. Cette majoration s'additionne avec la majoration pour heure supplémentaire.

2. Le travail de nuit exceptionnel :

Lorsque les conditions précédentes ne sont pas remplies, le salarié concerné ne sera pas considéré comme travailleur de nuit. Toutefois, il pourra être amené à effectuer des heures de nuit, de façon exceptionnelle. Le recours au travail de nuit doit être justifié par la nécessité d'assurer la continuité de l'activité économique et tenir compte de la protection de la santé et sécurité des salariés. Ce sera par exemple le cas pour l'allumage de bougies en période de gel, ou en période de vendanges lorsque vos salariés sont amenés à commencer plus tôt afin d'éviter les fortes chaleurs.

La CCN reprend les dispositions légales sur le travail de nuit. Elle précise qu'est considéré comme travail de nuit tout travail effectué au cours d'une période d'au moins 9 heures consécutives, comprenant l'intervalle entre minuit et 5 heures. Cette période commence au plus tôt à 21 heures et se termine au plus tard à 7 heures.

Par conséquent, tout travail effectué entre 21 heures et 7 heures sera considéré comme travail de nuit et donnera lieu à une majoration.

Des discussions sont actuellement en cours entre les partenaires sociaux. Si ces discussions aboutissent à une modification de la période de nuit, vous serez tenu informés dans une prochaine vinonews. Dans l'attente, et jusqu'à la négociation de nouveaux accords territoriaux, la période de nuit à prendre en compte est celle fixée par la CCN (soit de 21 heures à 7 heures).

Le taux de majoration varie selon les heures de travail puisqu'il doit être fait une application conjointe de la CCN et des conventions territoriales lorsque le principe de faveur a vocation à s'appliquer.

“Tout travail effectué entre 21 heures et 7 heures sera considéré comme travail de nuit”

INFOS JURIDIQUES ET ACCOMPAGNEMENT

La répartition des taux de majoration des heures de nuit est la suivante pour la **Côte d'Or et l'Yonne** :

- **De 21 heures à 22 heures** : majoration de 25% pouvant être prise sous forme de majoration de rémunération ou de repos compensateur. Cette majoration n'est pas cumulable avec celle pour heures supplémentaires (CCN)
- **De 22 heures à 5 heures** : majoration de salaire de 50%. Cette majoration n'est pas cumulable avec les majorations pour heures supplémentaires ou travail le dimanche ou jour férié (convention territoriale 21/89)
- **De 5 heures à 7 heures** : majoration de 25% pouvant être prise sous forme de majoration de rémunération ou de repos compensateur. Cette majoration n'est pas cumulable avec celle pour heures supplémentaires (CCN)

La répartition des taux de majoration des heures de nuit est la suivante pour la **Saône-et-Loire** :

- **De 21 heures à 7 heures** : majoration de 25% pouvant être prise sous forme de majoration de rémunération ou de repos compensateur. Cette majoration n'est pas cumulable avec celle pour heures supplémentaires (CCN) (sauf si taux de majoration plus élevé négocié au niveau de l'entreprise)

3. Conclusion d'un accord d'entreprise :

Par accord d'entreprise, il est possible de modifier les modalités du recours au travail de nuit.

Dans ce cadre, il est notamment possible de redéfinir la plage horaire concernée par le travail de nuit. Il devra nécessairement s'agir d'une période d'au moins 9 heures consécutives, comprenant l'intervalle entre minuit et 5 heures. Cette nouvelle période devra commencer au plus tôt à 21 heures et se terminer au plus tard à 7 heures.

L'accord d'entreprise devra obligatoirement préciser les points suivants :

- Justifications du recours au travail de nuit
- Définition de la période de nuit telle que précisée ci-dessus
- Les mesures accompagnant la mise en place du travail de nuit en prenant en compte les axes suivants :
 - L'amélioration des conditions de travail des salariés
 - L'équilibre avec la vie professionnelle et les responsabilités familiales
 - L'égalité professionnelle entre femmes et hommes notamment par l'accès à la formation
 - L'organisation des temps de pause
 - La contrepartie sous forme de repos compensateur, et éventuellement de compensation salariale

Les modalités de négociation et de conclusion de l'accord d'entreprise dépendent de votre effectif. Pour tout renseignement complémentaire, contactez Sonia Bounoi.

Contact : **Sonia Bounoi**; 06-23-54-54-70 ; s.bounoi@cavb.fr



Mesures d'accompagnement de la MSA

Si vous êtes confrontés à des difficultés économiques, la MSA peut vous proposer différents dispositifs afin de vous aider à y faire face (modulation et échéanciers de paiement, demande de prise en charge partielle des cotisations sociales, suspension des prélèvements, etc.). Vous pouvez vous rapprocher de la MSA pour obtenir une aide individualisée.



Mise en place d'un régime de retraite supplémentaire pour les non-cadres au 1er juillet 2021

La convention collective nationale instaure une couverture retraite supplémentaire minimale pour tous les salariés non cadres de la production agricole. Les salariés non-cadres des entreprises et exploitations agricoles et des Cuma bénéficieront d'un régime de retraite supplémentaire à compter du 1er juillet 2021.

Quels sont les salariés qui bénéficieront du régime de retraite supplémentaire pour les non-cadres ?

Tous les salariés non-cadres, ayant au moins 12 mois d'ancienneté, en bénéficieront. Les salariés relevant des catégories « technicien » et « agent de maîtrise » bénéficient du même régime de protection sociale complémentaire que les cadres. Cela signifie que les techniciens et agents de maîtrise bénéficient déjà d'un régime de retraite supplémentaire.

Par conséquent, le régime de retraite supplémentaire non-cadre qui entrera en vigueur le 1er juillet 2021 bénéficiera aux salariés relevant de la catégorie « ouvrier ».

Est-ce un dispositif obligatoire ?

Oui, dès lors que les conditions précédentes sont remplies.

Comment sera financé ce régime de retraite supplémentaire ?

Le financement du régime de retraite supplémentaire non-cadre prendra la forme d'une cotisation obligatoire de 1% répartie entre l'employeur (50%) et le salarié (50%).

Ce régime pourra également être financé par d'autres moyens facultatifs.

Le salarié pourra réaliser des versements volontaires en plus des cotisations obligatoires, ou y placer des jours de congés non pris dans le cadre de son compte épargne temps (CET) si l'exploitation l'a mis en place.

(Le CET permet au salarié d'accumuler des droits à congé rémunéré ou de bénéficier d'une rémunération, immédiate ou différée, en contrepartie des périodes de congé ou repos non pris ou de sommes affectées par le salarié. Cela peut notamment lui permettre de diminuer son activité professionnelle en fin de carrière, sans perte de revenu, grâce aux droits accumulés sur le CET).

Comment fonctionne ce régime de retraite supplémentaire ? Quels en sont ses avantages ?

Il s'agit d'un régime de retraite supplémentaire en points.

Il permet de compléter la retraite par répartition versée par les régimes de retraite de base et complémentaire. Cela permet à vos salariés de bénéficier d'un revenu supplémentaire sous forme de rente ou de capital au moment du départ à la retraite.

Si le salarié change d'entreprise, le dispositif le suivra sans qu'il ait besoin de signaler ce changement.

INFOS JURIDIQUES ET ACCOMPAGNEMENT

MSA : Remise partielle des cotisations et contributions sociales des travailleurs non-salariés agricoles

Sont éligibles à une remise partielle des cotisations et contributions sociales, les chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole, mais également les cotisants de solidarité qui n'ont pas bénéficié de la réduction forfaitaire des cotisations.

Toutefois, la remise partielle des cotisations et contributions sociales des non-salariés agricoles n'est possible que dans le cadre de la conclusion d'un plan d'apurement des cotisations et contributions sociales.

Quelles sont les cotisations et contributions concernées ?

Seules **les cotisations et contributions sociales personnelles légales dues au titre de l'année 2020** pourront faire l'objet, sous conditions, d'une remise partielle. Les cotisations et contributions recouvrées par la MSA pour le compte d'organismes tiers dans le cadre d'une convention de gestion ne peuvent faire l'objet de cette mesure.

Quelles sont les conditions pour en bénéficier ?

- Ne pas avoir bénéficié de la réduction forfaitaire des cotisations.
- Avoir conclu un plan d'apurement et attester de difficultés économiques particulières mettant le travailleur non salarié agricole dans l'impossibilité de faire face aux échéances de ce plan d'apurement.
- Avoir subi une **baisse d'activité d'au moins 50 % entre le 1er février 2020 et le 31 mai 2020 par rapport à la même période l'année précédente.**
- Être à jour de ses obligations déclaratives à la date de la demande de remise.
- Attester avoir sollicité, pour le paiement des dettes dues à ses créanciers privés, un étalement de paiement, des facilités de financement supplémentaires ou des remises de dettes.

Ces conditions sont cumulatives.

Quelle remise peut être accordée ?

La remise partielle **ne peut pas excéder le montant de 900 euros.**

Elle est accordée en fonction de la baisse du chiffre d'affaires constaté :

Baisse de chiffre d'affaires	Remise maximale
≥ 50% et < 60%	300 €
≥ 60% et < 70%	500 €
≥ 70% et < 80%	700 €
≥ 80%	900 €

Quelles sont les démarches à effectuer pour solliciter la remise partielle ?

Vous devez faire une demande auprès du directeur de votre MSA par retour d'un formulaire qui sera mis en ligne prochainement.

Votre MSA dispose d'un délai de 2 mois à compter de la demande pour se prononcer. A défaut de réponse dans ce délai, la demande de remise partielle est réputée refusée.

La remise partielle n'est définitivement acquise qu'au terme du plan et sous la condition d'avoir acquitté la totalité des montants n'ayant pas fait l'objet d'une remise.

Source : site MSA https://www.msa.fr/lfy/exploitant/remise-partielle-cotisations-contributions?p_pid=56INSTANCEcZAhDKYoKu7U&p.p.lifecycle=0&p.p.state=normal&p.p.mode=view&p.p.col_id=column-1&p.p.col_count=1&_56INSTANCE_cZAhDKYoKu7U_read_more=2

Mise en place de mesures d'urgence liées au gel :

Pour faire face aux épisodes de gel, des mesures d'urgence vont être activées prochainement.

Il a été annoncé un **dispositif d'allègement des charges sociales** :

- Les prises en charges des cotisations seraient accordées aux exploitants dont l'activité principale a été impactée par le gel ;
- Le montant de la prise en charge serait octroyé sur la base d'un barème lié au taux de perte prévisionnel de récolte et en fonction de l'enveloppe allouée au département :
 - Jusqu'à 3 800€ pour un taux prévisionnel de perte entre 20 et 40%
 - Jusqu'à 5 000€ pour un taux prévisionnel de perte entre 40 et 60%
 - Jusqu'à 15 000€ pour un taux prévisionnel de perte entre 60 et 100%
- Les chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole, les cotisants solidarité, les employeurs de salariés agricoles pourraient bénéficier du dispositif ;
- Les préfets devraient mettre en place des cellules départementales afin de permettre l'identification des exploitations éligibles ;
- Les décisions d'attribution des prises en charges des cotisations seraient notifiées au plus tard le 31 décembre 2021.

Afin de donner corps sans délai à l'année blanche, les exploitants les plus touchés par le gel auront la possibilité de reporter, sur demande, l'intégralité de leurs échéances dans l'attente de leur prise en charge.

Une enveloppe de 170M€ sera mobilisée pour prendre en charge ces cotisations. Le dispositif (non lié aux aides de minimis) a été notifié à la Commission Européenne. La Commission a deux mois pour donner son accord. Aucune décision d'octroi de prise en charge ne pourra être accordée avant la réponse définitive de la Commission Européenne.

Le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation a élaboré un projet de circulaire. Ce projet présente les autres modalités de mise en œuvre des autres mesures d'urgence annoncées et qui viennent ainsi compléter la circulaire du 3 mai relative au déblocage du "fonds d'urgence" de 20 millions d'euros mis à disposition des Préfets pour soutenir les exploitations agricoles les plus fragiles. Les dispositifs énoncés ont également vocation à répondre à la situation économique des exploitations agricoles les plus touchées par le gel historique de 2021.

Ainsi, les modalités de mises en œuvre des autres mesures seraient les suivantes :

- **Le dispositif de dégrèvement de Taxe Foncière Non Bâties** : Le dispositif devrait être accordé d'office afin d'alléger les démarches. Si tel n'était pas le cas des demandes individuelles devraient être formulées à la DDFIP par les exploitants touchés.
- **Le dispositif spécifique de PGE accordé** : Le dispositif serait prolongé jusqu'au 31 décembre 2021 et accessible pour les exploitants touchés par le gel. Il a été annoncé une augmentation du plafond du montant potentiel aux 3 meilleurs mois de l'année. Ce dispositif aurait vocation à être complété par les régions (Prise en charge d'intérêts, frais de report annulés, ...).
- **Les mesures d'activités partielles retenues** : Pour les entreprises touchées par le gel, l'allocation employeur représenterait 60% de la rémunération brute du salarié. Le reste à charge serait en moyenne de 15% pour l'entreprise. Pour les salaires au niveau du SMIC, le reste à charge serait égal à zéro.

Le projet de circulaire devrait être publié prochainement.

INFOS JURIDIQUES ET ACCOMPAGNEMENT

Diminution du taux d'allocation d'activité partielle au 1er juin 2021

Dans le cadre de la crise sanitaire, les mesures exceptionnelles relatives à l'activité partielle ont été prorogées jusqu'au 30 juin 2021.

Un décret modifie le taux de l'allocation d'activité partielle versée à l'employeur à compter du 1er juin 2021.

La culture de la vigne étant listée parmi les secteurs d'activité de l'annexe 2 (= secteurs connexes aux secteurs protégés), vous et vos salariés continuez à bénéficier de taux d'indemnisation dérogatoires.

Le taux de l'indemnité versée aux salariés en activité partielle, à compter du 1er juin 2021,

est maintenu à 70% de leur rémunération brute (environ 84% du net). Ce taux devrait s'appliquer jusqu'à la fin du mois, puis diminuer étape par étape à partir du 1er juillet 2021 (sauf publication de dispositions contraires).

Le taux de l'allocation versée aux employeurs, à compter du 1er juin 2021, est égal à :

- 60% de la rémunération brute. Ce taux devrait s'appliquer jusqu'au 30 juin 2021.
- A titre dérogatoire, si vous subissez une baisse de chiffre d'affaires d'au moins 80%, vous continuez à bénéficier d'une prise en charge à 100% (taux = 70% de la rémunération brute)

Rural et vitivinicole

Etiquetage : mentions « vin nature » et assimilées

La DREETS Nouvelle-Aquitaine (anciennement DIRECCTE) a récemment publié une note reprenant les conditions juridiques pour mentionner sur l'étiquetage l'absence d'ajout de sulfites. Elle détaille ainsi le cas des vins se revendiquant « nature », « naturel », « sans sulfite ».

Cette note est accessible sur le lien suivant : [Etiquetage vin "nature" - mode d'emploi](#)

Le guide Etiquetage CAVB reprend également les principales règles sur ce sujet, et est disponible sur le lien suivant : [Guide Etiquetage CAVB](#).

Contact: **Erwan Bourgeois**; 06-79-25-76-11; e.bourgeois@cavb.fr



Actualités COVID-19

Fonds de solidarité pour le mois d'avril 2021

Quelles sont les conditions à remplir pour bénéficier du fonds de solidarité au titre du mois d'avril 2021 ?

- Vous n'êtes soumis à aucune condition de taille / d'effectif
- Vous devez avoir subi une perte de CA d'au moins 50% sur le mois d'avril 2021

La perte de CA est définie comme la différence entre le CA du mois d'avril 2021 et le CA de référence qui peut être :

- Le chiffre d'affaires réalisé durant le mois d'avril 2019, ou le chiffre d'affaires mensuel moyen de l'année 2019 selon l'option retenue par l'entreprise lors de sa demande au titre du mois de février 2021 ou le cas échéant du mois de mars 2021 si aucune demande n'a été déposée au titre du mois de février 2021. Si le fonds de solidarité n'a pas été demandé au titre du mois de mars 2021, le chiffre d'affaires de référence pourra être celui réalisé durant le mois d'avril 2019 ou le chiffre d'affaires mensuel moyen de l'année 2019 ;
- Ou, pour les entreprises créées entre le 1er juin 2019 et le 31 janvier 2020, le chiffre d'affaires mensuel moyen sur la période comprise entre la date de création de l'entreprise et le 29 février 2020 ;
- Ou, pour les entreprises créées entre le 1er février 2020 et le 29 février 2020, le chiffre d'affaires réalisé en février 2020 et ramené sur un mois ;
- Ou, pour les entreprises créées entre le 1er mars 2020 et le 30 septembre 2020, le chiffre d'affaires mensuel moyen réalisé entre le 1er juillet 2020, ou à défaut la date de création de l'entreprise, et le 31 octobre 2020 ;
- Ou, pour les entreprises créées entre le 1er octobre 2020 et le 31 octobre 2020, le chiffre d'affaires réalisé durant le mois de décembre 2020 ;
- Ou, pour les entreprises créées entre le 1er novembre 2020 et le 31 décembre 2020, le chiffre d'affaires réalisé durant le mois de janvier 2021 ;
- Ou, pour les entreprises créées entre le 1er janvier 2021 et le 31 janvier 2021, le chiffre d'affaires réalisé durant le mois de février 2021.

Quel est le montant de l'aide ?

Si vous avez subi une perte de CA inférieure à 70%, le montant de l'aide est égal soit au montant de la perte de CA dans la limite de 10 000€ soit à 15% du CA de référence en 2019. Vous bénéficiez de l'option la plus favorable.

Si vous avez subi une perte de CA égale ou supérieure à 70%, le montant de l'aide est égal soit au montant de la perte de CA dans la limite de 10 000€ soit à 20% du CA de référence dans la limite de 200 000€. Le plafond d'aide maximale de 200 000 € est entendu au niveau du groupe. Vous bénéficiez de l'option la plus favorable.

Quand réaliser la demande d'aide ?

La demande d'aide au titre du mois d'avril 2021 peut être réalisée au plus tard le 30 juin 2021. Le formulaire de demande en ligne est accessible en cliquant sur le lien suivant : <https://www.impots.gouv.fr/portail/fonds-de-solidarite-pour-les-entreprises-independants-entrepreneurs>

INFOS JURIDIQUES ET ACCOMPAGNEMENT

Covid-19 : déconfinement acte 2

Les principales évolutions liées aux mesures entrées en vigueur ce 19 mai sont les suivantes :

- Couvre-feu passant de 19h à 21h
- Pas d'attestation de déplacement en journée, ni de restrictions de déplacements en distance. Maintien de l'attestation durant la période de couvre-feu de 21h à 6h.
- Réouverture de l'ensemble des commerces, y compris celles annexes à l'activité commerciale du caveau, en respectant une jauge de 8m² par client jusqu'au 9 juin puis ce sera 4m²/pers.

Covid-19 : accueil caveaux, dégustation, œnotourisme

L'étape du déconfinement du 19 mai 2021 a eu pour principal impact **la réouverture de l'ensemble des commerces**. Cela a eu des conséquences sur les caveaux, même si ceux-ci n'ont jamais été contraints de fermer.

En tant que telle, **la réglementation sur les conditions d'accueil des clients**, et les éventuelles dégustations **n'a pas évolué** depuis les dernières Vinonews. Il convient ainsi de **mettre en place les mesures sanitaires liées à la dégustation en plus des gestes barrières**.

En revanche, **les activités œnotouristiques (atelier dégustation, visites, portes ouvertes, etc.) sont de nouveau autorisées**. **La dégustation est possible en dehors du cadre d'un achat**, en veillant à respecter strictement l'ensemble des gestes barrières et mesures sanitaires.

Les **événements professionnels sont également autorisés**, sans restriction dès lors que l'ensemble des gestes barrières et des règles inhérentes à l'ouverture des commerces (jauge, horaires...) sont respectées.

“Les événements professionnels sont également autorisés”

Si ces activités sont possibles, **rien ne permet de confirmer leur tenue puisque les Préfets notamment peuvent prendre des mesures** pour s'adapter aux évolutions locales du virus. **A ce jour, il n'y a aucun arrêté préfectoral interdisant ou réglementant de manière plus restrictive les activités commerciales ou œnotouristiques.**

Covid-19 : modalités de réception des clients

L'ensemble des mesures actuelles et à venir sur l'accueil des clients et les activités œnotouristiques sont à retrouver dans le Guide dégustation de Vin & Société, disponible ici : [Guide Dégustation V&S - Mai 2021](#).

En voici les principales règles :

Règles générales à mettre en œuvre :

- Réception en limitant au maximum les contacts
- **Gestes barrières** : masque, distance, poubelles disponibles, gel hydroalcoolique, aération, vitre plexiglass à la caisse...
- Privilégier un lieu extérieur ou **suffisamment aéré et agencé** pour recevoir plusieurs personnes simultanément sans risque de gêne dans la circulation
- Prévoir un fléchage et un **sens de circulation** clairement indiqués et visibles
- Réception adaptée à la superficie du lieu en prenant en compte la **règle du 8m²/pers.** Jauge appréciée sur l'ensemble du local d'accueil du public sans déduction des rayonnages, présentoirs, meubles... Tolérance pour les personnes accompagnées d'une même unité familiale (ex: famille) ou nécessitant un accompagnement (personne âgée, handicapée...).
- **Affichage extérieur et visible du nombre de clients pouvant être accueillis simultanément**
- Si possible, **tenue d'un registre** (nom, prénom, mail, N°) pendant 15 jours. La personne qui tient le registre décompte en même temps le nombre de clients présents dans les lieux pour réguler le flux.
- Affichages relatifs aux gestes barrières et au port du masque obligatoires.
- Privilégier une **grille tarifaire plastifiée** pour un nettoyage facilité et fréquent
- **Privilégier les paiements par carte**, si possible sans contact.
- Afficher et avvertir les clients sur les horaires d'ouverture et fermeture, les heures d'affluences...
- **Désigner un "réfèrent Covid-19"** chargé de mettre en œuvre le protocole sanitaire et de l'expliquer en cas de contrôle
- **Nettoyer fréquemment les zones de contacts** (poignée de portes, machine pour le paiement...)

En cas de dégustation ou d'activités œnotouristiques :

- **Définir un lieu précis avec une capacité d'accueil** en fonction de sa superficie en application de la **règle des 8m²/pers.** Il peut être nécessaire de limiter davantage le nombre de personnes et de les répartir en petits groupes de 6 environ. **Privilégier les groupes constitués d'une même entité familiale** ou dont les personnes se connaissent (amis, familles).
- **Groupes de 10 personnes maximum**, dans la limite de 1 personne pour 8m². A partir du 9 juin, les groupes pourront compter 15 personnes maximum, dans la limite d'1 personne pour 4 m². A compter du 30 juin, retour à une jauge normale, si la situation le permet
- **Favorisez les réservations**
- **Crachoir et verre individuels** unique, lavé entre chaque client
- **Dégustation assis ou debout avec 1m de distance** entre chaque personne (marquage au sol privilégié)
- Masque retiré uniquement pour déguster et remis entre chaque gorgée
- Bouteilles et mobilier de dégustations touchés uniquement par les personnes en charge de la dégustation (les clients touchent avec les yeux)

DIVERS

Matinée technique : Potentiel de Longévité des vins blancs de Bourgogne

Le BIVB vous convie à une matinée consacrée à la thématique du **potentiel de longévité des vins blancs de Bourgogne** **jeudi 17 juin de 8h30 à 12h au Palais des Congrès de Beaune.**

Si vous êtes intéressés pour y participer merci de vous inscrire [ICI](#).

Au programme de cette matinée :

- **9h-11h** : Matinée technique sur la question du potentiel de longévité des vins blancs de Bourgogne et présentation des différents programmes de recherche en cours. Interviendront successivement Christine Pascal et Emmanuel Brenon de l'équipe de Vinventions, Benoît Bach et Jean-Manuel Segura de la Haute Ecole de viticulture et d'œnologie de Changins puis Alexandre Pons de l'Université de Bordeaux.
Des temps d'échanges seront prévus entre chaque intervention afin de répondre à toutes vos questions.
- **11h-12h** : UNIQUEMENT POUR LES PERSONNES SOUHAITANT INTEGRER LE RESEAU VOLTA EN 2021. Ce temps sera consacré aux rencontres du réseau VOLTA et à la présentation des essais 2021 au travers de petits ateliers. Ceux qui souhaiteraient participer à ce réseau en 2021 seront les bienvenues.

Cette matinée se fera dans le strict respect des mesures sanitaires.

Contact : **Solène Panigai** - 06 74 65 46 99 - solene.panigai@bivb.com



Permanences de la CAVB à Mâcon

La permanence de la CAVB à Mâcon est de nouveau ouverte. Véronique Lacharme sera présente généralement tous les Jeudis à partir du 27 mai 2021. Nous vous conseillons de prendre rendez-vous au préalable.

Horaires : 9h00-12h30 et 13h30-17h00

Adresse : 389 av Delattre de Tassigny dans les locaux de l'agence du tourisme. Accès par l'arrière du bâtiment

Contact : **Véronique Lacharme** 06 79 25 76 11 - v.lacharme@cavb.fr



AGENDA

CE QUI S'EST PASSÉ AU MOIS DE MAI

4 MAI

- Réunion de crise préfecture 89
- Commission géographique 89
- RDV Grand Chalon

6 MAI

- Union des régionales
- CA CAVB
- AG ODG Irancy

11 MAI

- AG ODG Gevrey Chambertin
- Rencontre Conseil départemental 71

12 MAI

- Cellule gel préfecture de région

18 MAI

- Commission mixte convention collective
- CA CNAOC
- Conseil foncier CAVB

19 MAI

- AG ODG Givry

20 MAI

- Réunion CAVB de Présidents d'ODG

26 MAI

- Cellule gel préfecture de région
- AG ODG Rully
- AG Association des Climats

27 MAI

- CP et CA BIVB
- AG ODG Pernand
- Cellule Gel-réunion DDT



CE QUI VA SE PASSER AU MOIS DE JUIN

1ER JUIN

- Directeurs CNAOC

7 JUIN

- Commission Fête des Grands Vins

8 JUIN

- AG ODG Puligny
- COPIL Charte terroir/territoire

9 JUIN

- Cellule Gel préfecture de Région
- AG ODG Meursault

10 JUIN

- Rencontre CAVB/MSA

15 JUIN

- CA CNAOC

25 JUIN

- CS SIQOCERT et Conseil de bassin

29 JUIN

- Assemblée Générale du BIVB



Givry ©BIVB / IBANEZ A.

CAVB

132 route de Dijon
21200 BEAUNE

Tel. 03.80.25.00.25
Mail. cavb@cavb.fr
www.cavb.fr

Toute reproduction, même partielle de ce document, est soumise à notre approbation. Retrouvez l'ensemble de ces informations en ligne sur notre site internet www.cavb.fr

Crédits photo : BIVB / IBANEZ A. - Michel JOLY - J. Donzel